

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

N°2024-028

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS - 6EME ADJOINT DELEGUEE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et l'article L. 2122-20,
Vu la délibération n°2024-056 du conseil municipal du 29/10/2024,

ARRETE

Article 1 : Mme Christine PASTURAL est déléguée pour intervenir en matière de « culture et patrimoine » à compter du 01/11/2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 31/10/2024,

Le Maire,
Bernard Brottes

Notifié le :
Signature :

3.11.2024

